

PLAN DE GOUVERNANCE SCOLAIRE

QUI FAIT QUOI?

Les enseignantes et les enseignants

La valorisation de la profession enseignante étant au cœur de nos préoccupations, les changements apportés amèneront les enseignants à obtenir plus de soutien et plus de liberté dans l'exercice de leurs fonctions.

Les enseignantes auront notamment pour rôle et responsabilités :

- Choisir les méthodes pédagogiques et le matériel utilisé dans leur classe;
- Planifier leur enseignement et évaluer les apprentissages en se référant au programme de formation de l'école québécoise;
- Au primaire, déterminer le temps alloué à chaque matière en tenant compte du temps prescrit et conformément au projet pédagogique particulier auquel il participe au sein de l'école, le cas échéant;
- Déterminer, en collaboration avec les professionnels, les besoins des élèves handicapés ou en difficultés d'apprentissage ou d'adaptation;
- Chaque cas étant unique; la décision de choisir le type de classe qui répond le mieux aux besoins de chaque élève se prendra de concert avec les parents et les professionnels impliqués;
- Voir à conserver son expertise tout au long de sa carrière en suivant chaque année des formations adaptées à ses besoins et aux spécificités des élèves qui lui sont confiés.

Les directions d'école

Il ne fait aucun doute que la direction d'une école est l'acteur le mieux placé pour connaître les besoins des enseignants et des élèves et pour déterminer quelles ressources sont requises dans son école.

Ce sont les centres de services aux écoles (rattachés au ministère) qui affecteront initialement une direction à chaque école. Cependant, afin de favoriser le sentiment d'appartenance et la cohésion de l'équipe-école, chaque directrice ou directeur pourra rester à la barre de son école aussi longtemps qu'elle le souhaitera si elle obtient l'aval du conseil d'établissement.

Dans un souci de stabilité et d'enracinement des équipes-écoles, les conseils d'établissement pourront donc reconduire les mandats de leur direction s'ils le souhaitent. Avec cet important changement, l'école sera véritablement remise entre les mains de sa communauté.

Les directions d'école auront notamment pour rôle et responsabilités :

- S'assurer de l'affectation des ressources professionnelles et budgétaires à l'échelle de l'école. Il faut augmenter le soutien administratif des écoles et financer ces ajouts de ressources à même la réduction de la bureaucratie dans les actuelles commissions scolaires;
- Préparer et administrer le budget de l'école;
- Déterminer les besoins de l'école relatifs aux équipements et aux choix de technologie qu'elle considère comme appropriée pour son école, après avoir consulté les enseignants;
- S'assurer du développement professionnel de son équipe-école en favorisant et en facilitant la formation continue de ses membres;
- Répartir les élèves dans les groupes en tenant compte des balises établies par le ministère de l'Éducation;
- Soutenir l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants;
- Exercer une supervision pédagogique des enseignants de son équipe-école;

- Coordonner l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du projet éducatif et du plan de réussite, ainsi que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- Approuver le classement et le passage des élèves d'un niveau à l'autre, en conformité avec les exigences du ministère de l'Éducation;
- Superviser la gestion du service de garde (écoles préscolaires et primaires);
- Transmettre au centre de services aux écoles les besoins relatifs à l'amélioration, la réfection, la transformation ou l'agrandissement des locaux de l'école. Participer à la coordination des travaux requis.

Les conseils d'établissement

Le rôle du conseil d'établissement s'avère fondamental dans la nouvelle structure décentralisée que nous proposons. Il veillera au bon fonctionnement de l'école. La plus grande prise en charge de l'école par le conseil d'établissement permettra de faire passer avant toute chose l'intérêt supérieur des élèves qui la fréquentent.

Le conseil d'établissement aura notamment pour rôle et responsabilités :

- Entériner, évaluer et rendre public le projet éducatif et le plan de réussite de l'école;
- Adopter le budget de l'école, choisir de faire des surplus;
- Préparer le rapport annuel des activités de l'école (ou rapport annuel de gestion);
- Entériner les coûts qui sont facturés aux parents;
- Veiller à la bonne utilisation des surplus (qui resteront désormais dans les écoles plutôt que d'être retournés à la commission scolaire);
- Organiser des assemblées où les parents pourront s'exprimer sur les orientations et l'avenir de leur école;
- Adopter le temps alloué à chaque matière obligatoire et à option, sous la recommandation de la direction et de l'équipe-école.
 - Procéder à des ajustements à l'horaire
 - Planifier et organiser les activités d'aide aux devoirs et leçons
 - Planifier et organiser l'offre d'activités parascolaires

Les centres de services aux écoles

Chacune des commissions scolaires sera transformée en un centre de services aux écoles. Intégrés au ministère, ces centres de services ne seront plus des paliers de gouvernement, mais bien des entités régionales de services et de concertation.

Ainsi, chaque centre de services aux écoles fournira notamment à ses établissements les services de paie, de transport des élèves, de gestion du parc immobilier, et de répartition des suppléants. Les centres de services aux écoles seront dirigés par une direction générale nommée par le ministre de l'Éducation et par un conseil d'administration. Chaque conseil d'administration sera formé d'un ou plusieurs représentants des différentes catégories d'acteurs du monde scolaire et de membres de la communauté élus par cooptation. Les séances seront publiques et les documents qui y seront déposés seront accessibles à tous.

Au sein de chaque centre de services se réunira un comité de répartition des ressources, un comité majoritairement composé de directions d'école, soutenu par les membres du personnel administratif du centre de services aux écoles. Ce comité décisionnel répartira entre les écoles les professionnels comme les orthophonistes, orthopédagogues, psychologues, psychoéducateurs, sexologues et conseillers en orientations.

Le centre de services aux écoles aura notamment pour rôle et responsabilités :

- Fournir un support administratif et juridique aux directions d'école;
- Amener les services requis dans les écoles;
- Appuyer le comité de répartition des ressources;
- Déterminer les bassins de clientèle des écoles de leur territoire;
- Coordonner les travaux de fermeture, de réfection, d'agrandissement et de construction d'école. Pour chaque nouvelle école à bâtir et en cas de réfection majeure, les centres de services devront obligatoirement procéder à un concours d'architecture;
- Vérification des antécédents judiciaires du personnel et des bénévoles qui œuvrent dans l'école;

- Compilation du registre des états financiers des écoles, et les soumettre à une vérification externe, si besoin il y a;
- Soutenir les directions d'école dans leur reddition de compte;
- Assurer la coordination de la passation des examens du ministère.

Spécifiquement, le comité de répartition des ressources aura notamment pour rôle et responsabilités :

- Répartir les services professionnels, notamment pour les élèves doués, handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, en tenant compte du plancher de services offerts pour chaque école en vertu des ratios déterminés.

Le ministère de l'Éducation

Le ministère de l'Éducation doit faire en sorte que le réseau fonctionne dans un souci de justice et d'équité. Ainsi, si nous proposons ici une décentralisation des structures, nous proposons également un renforcement de l'imputabilité ministérielle.

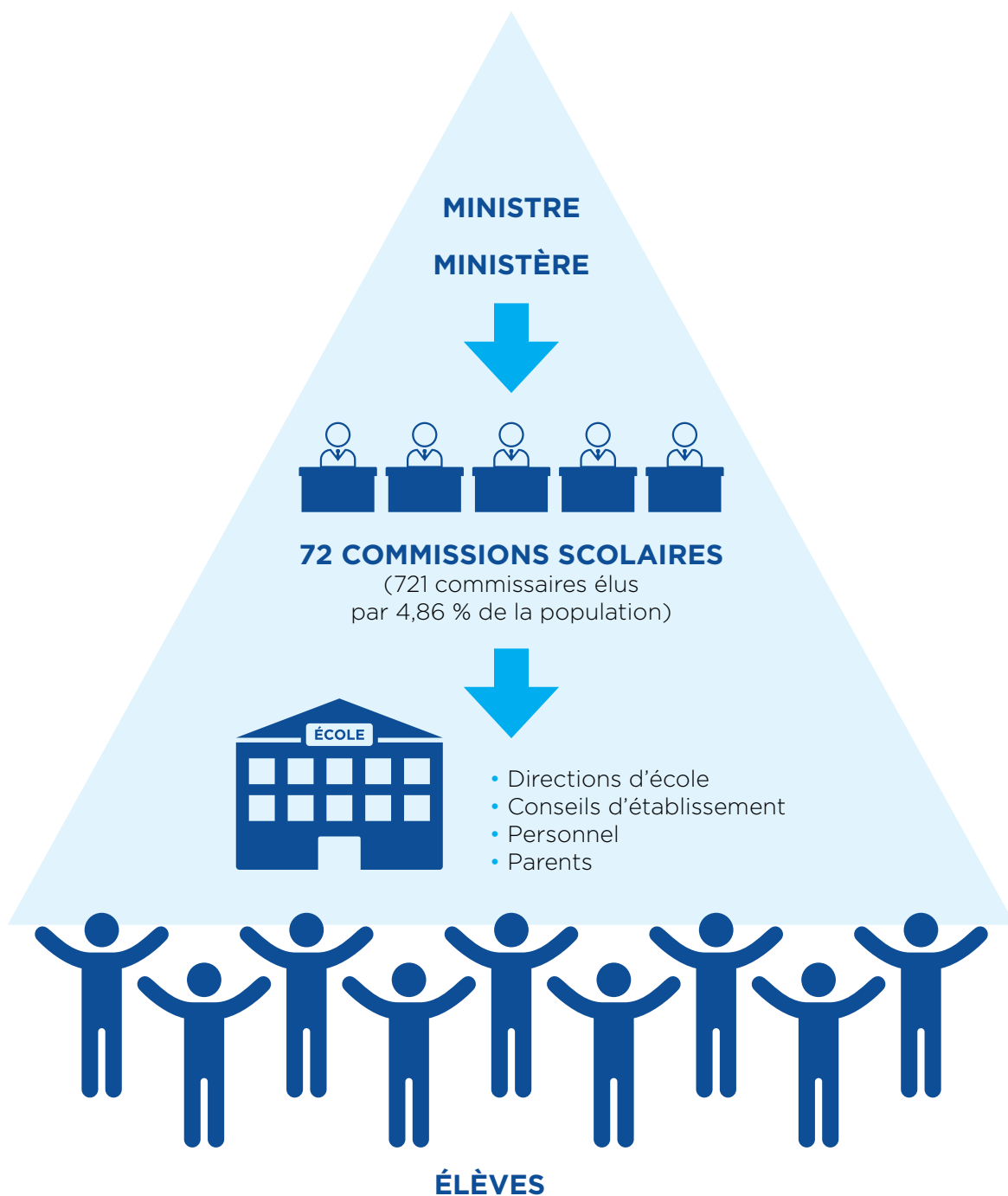
Le ministre doit être directement responsable des services donnés dans toutes les écoles du Québec. Fini le temps où les ministres se cachaient derrière les commissions scolaires pour justifier leur inaction!

Le ministère de l'Éducation aura notamment pour rôle et responsabilités :

- Déterminer les règles de décentralisation et de répartition des ressources.
- Définir un plancher de services dans les écoles;
- Déterminer les règles de financement des écoles avant la fin du mois d'avril chaque année, et injecter les sommes le 1er juillet. Les surplus de l'année précédente resteront aux écoles;
- Rédiger les programmes d'étude et déterminer le temps prescrit pour chaque matière;
- Colliger et diffuser les informations reçues grâce à la reddition de compte;
- Mesurer la réussite des élèves en imposant des examens ministériels pour les matières de base;
- Abolir les conventions de gestion et de réussite éducative, ainsi que les conventions de partenariat. Il est inutile de multiplier les conventions dans un contexte où la structure repose sur une hiérarchie simple et où les pouvoirs sont clairement distribués;
- Fixer le coût maximum qu'un parent peut déboursier pour envoyer son enfant à l'école;
- Parafier la convention collective nationale.



AVANT



APRÈS

